

Avis de mise en demeure

Vu le décret n°2016-1893 du 28/12/2016,
Vu le Code des Transports, notamment le règlement général de police des ports maritimes
et les articles L5141-1 à L5142-7, ainsi que l'article 5331-5,
Conformément à la délibération 2021-083 du 31/3/2021,

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin a été autorisé à engager les démarches visant à faire
cesser l'entrave prolongée des navires abandonnés dans le port de plaisance Chantereyne.
En conséquence, le propriétaire du bateau ZEPHYRINE (un Sloop Miura 31) est mis en
demeure de faire cesser l'état d'abandon de son navire dans un délai d'un mois à compter
de la publication du présent avis.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée,



Muriel JOZEAU-MARIGNE